|  |  |
| --- | --- |
|  | N° convention : 2016-CAOT-XX |
| C:\Users\maho\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\USJ22F5B\logo.jpg | **CONVENTION de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG74 au profit**  **DE LA COLLECTIVITE** |

**ENTRE :**

La COLLECTIVITE XXX (ADRESSE – CODE POSTAL COMMUNE), représentée par M./Mme XXX, Maire/Président, agissant par délégation ou en vertu de la délibération du Conseil XXX en date du XXX d’une part,

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sis Maison de la Fonction Publique Territoriale – 55 rue du Val Vert – CS 30 138 – 74601 SEYNOD Cedex, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, Président, agissant en vertu de la délibération n°2014-04-36 du Conseil d’Administration en date du 3 juillet 2014, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et dans le cadre de l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les attributions des Centres de Gestion, et ci-après désigné : « le CDG 74 », d’autre part,

**PREAMBULE** :

Le CDG 74 a été saisi par la COLLECTIVITEd’une demande d’assistance pour une mission de conseil et d’accompagnement dans les organisations de travail. Compte tenu des missions dévolues aux centres de gestion, le CDG 74 est à même de répondre favorablement à la demande.

***ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION :***

La collectivité signataire a sollicité le CDG 74 pour réaliser la mission suivante :

* **Détail mission (assistance recrutement, conseil en organisation, schéma de mutualisation, etc.)**

***ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES :***

Conformément à l’avant dernier alinéa de l’article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant une mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG 74.

La collectivité s’engage à régler au CDG 74, à réception du titre de recette émis par ses services, les frais correspondants à la mission précitée, sur la base du coût par journée ou demi-journée correspondant aux frais engagés par le CDG 74 (salaire, charges, frais de déplacement, frais de structure) arrêté chaque année par délibération du Conseil d’Administration du CDG 74, et en vigueur à la date de réalisation de la mission.

Les tarifs ci-dessous sont valables pour les missions réalisées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. Si une mission se prolonge sur l’année suivante, le coût par journée ou demi-journée sera adapté selon les nouveaux tarifs arrêtés par le Conseil d’Administration pour la partie de la mission effectuée sur la nouvelle année.

*Soit pour l’année 2016 (délibération n° 2015-06-46 du Conseil d’Administration du CDG 74, en date du 26 novembre 2015 relative aux tarifs 2016 du CDG74) :*

* ***Conseil et accompagnement dans les organisations de travail : 520 € par jour et 350 € par demi-journée***
* ***aide au recrutement : test de positionnement (par candidat) : 385 €***

***ARTICLE 3 : DUREE :***

La présente convention est conclue pour la période du XX XXX 2016 au XX XXX 2016. La durée prévisible de la mission est de XX jours conformément à la proposition faite en date du XXX, acceptée par la collectivité signataire.

*ARTICLE 4 : ASSURANCE :*

La collectivité signataire certifie être assurée pour tous les dommages pouvant subvenir lors de l’intervention et renonce à tous recours contre le CDG 74 en cas de sinistre.

*ARTICLE 5 : RESILIATION :*

Il pourra être mis fin sans délai à la présente convention en cas de non paiement des participations facturées par le CDG74.

***ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE – ELECTION DE DOMICILE :***

Tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Pour l’exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à SEYNOD, au siège du CDG74.

## Fait à SEYNOD, le Fait à , le

# Le Président du CDG 74, Le Représentant de la Collectivité,

Antoine de MENTHON

*Acte non soumis à l’obligation de transmission au représentant de l’état*

*Collectivité (1 exemplaire) + CDG74 (1 exemplaire)*